



Le bon âge pour voter L'abaissement du droit de vote à 16 ans en France est-il souhaitable ?

Marion Paoletti

Professeure de science politique à l'Université de Bordeaux, membre d'IRM

Charles-Edouard Sénac

Professeur de droit public à l'Université de Bordeaux, membre du CERCCLÉ.



Le bon âge pour voter L'abaissement du droit de vote à 16 ans en France est-il souhaitable ?

Marion Paoletti est professeure de science politique à l'Université de Bordeaux, membre d'IRM.

Charles-Edouard Sénac est professeur de droit public à l'Université de Bordeaux, membre du CERCCLÉ.

Références électroniques

Marion Paoletti et Charles-Edouard Sénac, « Introduction – Le bon âge pour voter. L'abaissement du droit de vote à 16 ans en France est-il souhaitable ? », mshbordeaux.hypotheses, en ligne le 4 décembre 2025.

URL : <https://mshbordeaux.hypotheses.org/17357> / DOI : <https://doi.org/10.58079/15a3w>





La question de l'âge du vote est à l'ordre du jour de l'agenda de nombreuses sociétés démocratiques européennes et de plus en plus de l'agenda scientifique, de manière variable selon les disciplines. Le colloque international et interdisciplinaire organisé en septembre 2024 à Bordeaux a justement cherché à faire le point de l'état du débat d'un côté, des savoirs de l'autre, et des interrogations communes.

1. « Justice générationnelle » et arrimage des jeunes à la démocratie représentative : un mouvement en faveur du vote à 16 ans en Europe

Le rapport des citoyens à la démocratie représentative et au vote est devenu un enjeu dans la plupart des démocraties représentatives alors que la participation aux élections n'est tendanciellement plus perçue comme un devoir et que la démocratie représentative est en panne, particulièrement en France. Le regard se porte particulièrement sur les jeunes : même s'il ne s'agit pas de la seule catégorie de la population marquée par des tendances à l'abstention, le rapport à la politique des plus jeunes interroge particulièrement parce qu'avec le renouvellement générationnel, c'est l'avenir des vieilles démocraties européennes qui semble se jouer. Le retrait des plus jeunes à l'égard de l'élection n'est cependant pas synonyme d'un rejet de la politique : les formes d'engagement de la jeunesse se renouvellent, plus protestataires et déifiantes à l'égard des institutions, et le vote est perçu comme un moyen d'action parmi d'autres, dont l'usage est variable selon le niveau de diplôme et d'insertion sociale¹.

Dès lors, l'abaissement du droit de vote à 16 ou 17 ans est apparu dans un nombre croissant de démocratie comme une solution pour arrimer ces « citoyens et citoyennes qui viennent »

1. Vincent Tiberj, *Les citoyens qui viennent. Comment le renouvellement générationnel transforme la politique en France*, Paris, Presses universitaires de France, 2017 ; « Le vote décentré ? Renouvellement générationnel et rapport à la participation électorale en France », *Revue française de science politique*, 2018, n° 5, vol. 68, p. 821-845.

Le bon âge pour voter. L'abaissement du droit de vote à 16 ans en France est-il souhaitable ?

(selon l'expression de Vincent Tiberj) à la démocratie représentative tout en assurant une meilleure prise en compte de leurs intérêts alors que celles et ceux qui perçoivent le vote comme un devoir sont aussi les plus âgés. Au-delà d'une solution institutionnelle pour redonner du souffle à la politique, souvent portée par des acteurs de la démocratie représentative (leaders politiques, partis politiques, groupes d'intérêt etc.), il s'agit aussi, pour les promoteurs, d'une question de « justice générationnelle » permettant une prise en compte par le système politique des intérêts des personnes qui vivront l'avenir². L'évacuation du thème du réchauffement climatique de l'agenda politique en France depuis quelques années serait-elle la même si les 16-17 ans votaient alors même que les mouvements de jeunesse pour le climat ont tendance à s'épuiser ?

C'est ainsi que le vote à 16 ans peut sembler à certains « inéluctable ³ », évolution inscrite dans un mouvement historique d'élargissement du corps électoral, d'abord aux propriétaires, plus tard aux non-propriétaires, aux femmes, aux jeunes adultes.

Force est de constater qu'il y a un mouvement, relatif, en Europe depuis une vingtaine d'années en faveur d'un abaissement de la majorité électorale, qui n'est pas sans rappeler le mouvement en faveur de l'abaissement du droit de vote de 21 à 18 ans à la fin des années 60 et au début des années 1970 (et inauguré par la Grande-Bretagne en 1969 pour toutes les élections). Le droit de vote dès 16 ans était traditionnellement pratiqué en Amérique Latine, notamment en Argentine et au Brésil (le premier pays au monde à avoir expérimenté le droit de vote à 16 ans est Cuba en 1976). Il s'agit de la région du monde qui compte le plus grand nombre de pays où l'âge de vote au niveau national est à 16 ans⁴. Ces vingt dernières années, des pays européens dans lesquels il y avait depuis des décennies un consensus sur l'âge du vote à 18 ans, ont abaissé le droit de vote à 16 ans (Autriche en 2007 et Malte en 2018) ou à 17 ans (Grèce en 2016). L'Autriche a été le premier État européen à ramener en 2007 le droit de vote de 18 à 16 ans pour toutes les élections et les référendums. D'autres pays, tels que l'Allemagne, la Belgique ou l'Estonie ont fait le choix d'élargir le corps électoral aux jeunes âgés de 16 ou 17 ans pour certaines élections seulement (ex : élections au Parlement européen en Allemagne depuis 2023 et en Belgique depuis 2024 ; élections locales en Estonie depuis 2016). Le type de vote concerné peut s'élargir dans le temps : comme dans le cas de l'Écosse (vote pour les 16 ans et plus au référendum sur l'indépendance en 2014 et depuis 2015 pour les élections locales et du Parlement écossais) ou de l'Allemagne (les jeunes de 16 ans et plus peuvent voter aux élections municipales en Basse-Saxe depuis 1995, à Berlin depuis 2005, pour les élections régionales et municipales à Brandebourg depuis 2012, comme pour Hambourg depuis 2013, et l'ensemble des allemands de plus de 16 ans ont pu voter aux élections européennes de 2024), en Norvège (qui a expérimenté le vote à 16 ans aux élections municipales de 2011 et 2015 dans 20 municipalités) et au Pays de Galles (le droit de vote à 16 ans y a été introduit en

2. Ben Kisby et Lee Jerome, *Votes at 16. Empowering Young People and Revitalizing Democracy in Britain*, Bloomsbury Academic, 2025.

3. *Ibid*, p. 12.

4. Jan Eichhorn, Johannes Bergh, « introduction », in J. Eichhorn, J. Bergh (eds), *Lowering the Voting Age to 16. Learning from Real Experiences Worldwide*, Palgrave Macmillan Cham, 2020, pp. 1-12.

Le bon âge pour voter. L'abaissement du droit de vote à 16 ans en France est-il souhaitable ?

2020 pour les élections locales et au Parlement gallois en 2020)⁵. L'abaissement de l'âge de la majorité électorale peut ainsi être l'œuvre d'entité locale, telle que l'Écosse (2016), le Pays de Galles (2022) ou certains cantons suisses ou länder allemands.

Au-delà de la variabilité des trajectoires, un mouvement pour le vote à 16 ans (plutôt qu'à 17) traverse le continent européen, qu'il s'agit de ne pas exagérer : les situations de vote en deçà de 18 ans restent minoritaires. Il sera pourtant probablement bientôt amplifié par le Royaume-Uni puisque l'actuel Premier ministre a annoncé en juillet 2025 le dépôt d'un projet de loi abaissant à 16 ans l'âge de voter pour l'ensemble des élections.

La France n'est pas en marge du débat sur l'abaissement de l'âge de la majorité, même si nous en restons à l'amorce. De nombreux acteurs, à tous les niveaux, dont des parlementaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE), des collectifs citoyens, des associations de la jeunesse, soutiennent l'instauration du droit de vote dès 16 ans et tentent de forcer l'entrée sur l'agenda politique. Ainsi, tout récemment, dans une tribune publiée le 17 avril 2025 dans le quotidien Ouest France, l'UNICEF, soutenu par 32 maires de France (dont les maires de Paris, Lyon, Montpellier, Rennes, et Strasbourg) a demandé d'abaisser à 16 ans la majorité électorale pour le scrutin des élections municipales de mars 2026. Une proposition de loi a été déposée en ce sens par plusieurs députés le 28 octobre 2025⁶.

En l'état actuel, l'offre paraît plutôt descendante, structurée par le haut alors que l'opinion publique telle que donnée à voir par les instituts de sondage apparaît plutôt hostile à la proposition, en particulier les plus jeunes⁷. La question, traditionnelle, de la « compétence » et « du sentiment de compétence » des nouvelles et nouveaux accédant.es au vote, comme celle de l'appréciation de l'utilité du vote chez les adolescent.es, paraissent centrales dans cette prudence. L'évolution sur cette opportunité est susceptible d'évoluer avec la structuration du débat et les premières expériences concrètes, comme le montre l'exemple écossais et le rappelle Camille Bedock dans une des contributions qui suit. Si des entrepreneurs et entrepreneuses de cette cause se manifestent en France, le débat est encore peu structuré et empreint de scepticisme.

2. Dialogue pluridisciplinaire, avec la société eT pour la société ?

Faut-il abaisser le droit de vote à 16 ans ? Cette question inhabituellement normative dans les univers académiques a structuré un colloque qui s'est tenu à l'université de Bordeaux le 19

5. Marion Paoletti, « Inéluctable, le vote à 16 ans ? À propos de l'ouvrage de Ben Kisby et Lee Jerome », *Lectures critiques, Revue Française de Science Politique*, à paraître, 2026.

6. Pauline Hervieu et al., Proposition de loi visant à instaurer le droit de vote à seize ans aux élections municipales, n° 2031, Assemblée nationale, 17^e législature, 28 octobre 2025

7. À titre d'exemple, un sondage IFOP effectué en 2022 indiquait que seuls 35 % des jeunes français de 18 à 25 ans jugeaient que le droit de vote à 16 ans assorti d'une meilleure éducation à la citoyenneté serait susceptible de les intéresser davantage à l'élection présidentielle, contre cependant 54 % des 16-18 ans. <https://www.ifop.com/publication/les-jeunes-et-lelection-presidentielle-de-2022/>

septembre 2024⁸, à l'occasion du cinquantenaire de la loi du 5 juillet 1974 qui avait en France porté l'âge de la majorité électorale de 21 à 18 ans.

L'ambition a été de rassembler des représentant.es des différentes disciplines tant le projet, dans ses modalités, effets, conséquences, interroge l'ensemble des disciplines en sciences humaines et sociales. Qu'ont à nous dire la science politique, le droit public, la sociologie, l'histoire, la psychologie, la philosophie du bon âge pour voter ? Ce sont des contributions de ces différentes disciplines, issues du colloque et dialoguant avec des travaux déjà publiés, qui sont rassemblés ici. L'ambition lors du colloque a aussi été de croiser ces regards disciplinaires avec ceux d'acteurs et actrices de la société civile organisée en faveur de la citoyenneté politique des plus jeunes, en France ou en Europe, ce que le questionnement normatif de colloque a rendu particulièrement possible.

2.1. Des regards nécessairement pluridisciplinaires : questions et résultats

La question intéresse centralement la science politique, discipline qui s'est constituée historiquement sur l'acte de vote avec les travaux fondateurs d'André Siegfried. C'est dans cette discipline qu'on trouve des synthèses conséquentes : par exemple celle intensive réalisée par John Eichorn, présent au colloque, sur l'expérience écossaise⁹ ou celle comparative réalisée avec sa collègue Johannes Bergh sur les expériences mondiales du vote en deçà de 18 ans (2020). Les travaux comparatifs menés par Mark Franklin sur les effets de l'abaissement de la majorité électorale à 18 ans dans les années soixante-dix et ceux induits par l'abaissement plus récent à 16 ou 17 ans plaident plutôt pour cet âge du vote en termes de participation électorale. La réticence à accorder le droit de vote à 16 ans se nourrit en partie de la charge déceptive sur la participation électorale globale qu'avait engendrée l'abaissement de la majorité électorale de 21 à 18 ans dans la plupart des démocraties occidentales au tournant des années 1970. Il s'agit d'un âge dans le cycle de vie où les personnes quittaient le domicile familial pour le travail et les études, peu propice à l'investissement électoral. En revanche, à 16 ans, les individus demeurent le plus souvent encadrés par leur famille (ce qui introduit nécessairement la question des inégalités sociales lors du vote à 16 ans) et l'école, âge qui paraît en cela favorable à une première participation électorale et l'acquisition dès lors d'une habitude durable¹⁰. De fait, les résultats empiriques montrent un effet plutôt positif sur la participation électorale (présente et future) de l'abaissement du droit de vote. Les questions ouvertes demeurent en science politique nombreuses :

8. Avec le soutien de la Maison des Sciences Humaines de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que le département Droit et transformations sociales (DETS), l'Institut de recherches Montesquieu (IRM) et le Centre d'études et de recherches comparatives sur les constitutions, les libertés et l'État (CERCCLÉ) de l'Université de Bordeaux.

9. Jan Eichorn, *Votes At 16: New Insights from Scotland on Enfranchisement*. *Parliamentary Affairs*, 2018, 71(2): 365-391.

10. Mark Franklin, *Voter Turnout and the Dynamics of Electoral Competition in Established Democracies since 1945*, New York: Cambridge University Press, 2004 ; « Consequences of Lowering the Voting Age to 16: Lessons from Comparative Research », in J. Eichorn, J. Bergh (eds.), *Lowering the Voting Age to 16. Learning from Real Experiences Worldwide*, Palgrave Macmillan Cham, 2020, pp. 13-41.

Le bon âge pour voter. L'abaissement du droit de vote à 16 ans en France est-il souhaitable ?

quel effet sur la prise en compte dans l'action publique des intérêts des plus jeunes ? Le vote à 16 ans favorise-t-il l'éligibilité des plus jeunes et l'émergence de jeunes leaders politiques ?

Si les contributions de science politique qui suivent n'y répondent pas explicitement, elles engagent un débat sur la capacité du vote à 16 ans à régénérer la démocratie représentative, attentes et croyances fortes des personnes qui tentent de porter le débat et la réforme institutionnelle en France.

L'un des intérêts du texte de Robin Lebrun, collaborateur scientifique au CEVIPOL de l'Université libre de Bruxelles, explicitement intitulé « La jeunesse belge peut-elle revitaliser la démocratie ? Les dessous de l'abaissement de l'âge de vote à 16 ans en Belgique à l'élection du Parlement Européen » est de décortiquer l'expérimentation belge (un droit de vote accordé aux 16 ans et plus en 2022 pour la seule élection européenne) en faisant varier les focales alors que l'abstentionnisme est sanctionné sauf pour les jeunes votants et votantes. Il revient sur le débat, l'inscription, passablement conflictuelle, de la réforme dans l'évolution du droit électoral belge, la mise en œuvre de ce droit en 2024 et dont les effets sur l'intérêt politique des adolescent.es sont façonnés par les différences sociales qui traversent la catégorie des 16-18 ans. Il rejoint, dans son évaluation de la réforme, un constat qui a pu être dressé autrement par d'autres. Si l'expérimentation belge lui apparaît, au total, comme « une occasion manquée », c'est en raison du traitement différencié de l'électorat en fonction de l'âge (pour les 16 et 17 ans, le vote est « obligatoire en théorie, mais pas dans la pratique »). Jan Eichorn montre combien l'intérêt politique des 16-18 ans, réel, suscité par leur participation au référendum sur l'indépendance de l'Écosse en 2014, dans un contexte fortement mobilisateur a pu être contrarié, lors des élections suivantes auxquelles cette catégorie d'âge n'avait pas (encore) accès.

Camille Bedock, chargée de recherches au CNRS, rattachée au Centre Émile Durkheim, et Vincent Tiberj, professeur de sociologie à SciencesPo Bordeaux, rattaché au même centre de recherche, entretiennent un dialogue au long court. Tous deux spécialistes du rapport à la politique des citoyennes et citoyens, en France et en Europe, elle et il intègrent les représentations, les votes et les comportements politiques dans leurs analyses, avec un intérêt particulier pour la jeunesse. Nous reproduisons ici, avec l'aimable autorisation de l'auteur et de l'éditeur, Agora Jeunesse, un article de Vincent Tiberj déjà publié, « Voter ne suffit plus : renouvellement générationnel, rapport à l'élection et transformation de la participation politique ¹¹ ». Il analyse au-delà des effets de l'âge, la persistance du renouvellement générationnel sur l'abstention électorale. L'évolution du rapport aux urnes en France est majeure, et « parce que cette évolution est portée par le renouvellement générationnel et non par des effets d'âge, il faut s'attendre à ce qu'elle persiste ». Les conséquences analysées sont claires : les inégalités entre les groupes sociaux dans les urnes, avec une marginalisation de certains alors que « les inégalités les plus criantes » sont entre générations. Pour certains des jeunes, les plus diplômé.es, ce retrait intermittent ne signifie pas un désintérêt pour le politique ou un sentiment d'incompétence. Seulement le vote n'est « qu'une manière parmi d'autres de s'exprimer et pas forcément la plus efficace ». Devant le double-constat établi par Vincent Tiberj, celui des inégalités fortes dans les urnes entre les générations et de l'appréhension du vote par les plus jeunes comme moyen d'action parmi d'autres, on comprend

11. Vincent Tiberj, « Voter ne suffit plus. Renouvellement générationnel, rapport à l'élection et transformation de la participation politique. *Agora débats/jeunesses*, 2020, 86(3), 143-159.

Le bon âge pour voter. L'abaissement du droit de vote à 16 ans en France est-il souhaitable ?

qu'il soutient plutôt le vote à 16 ans. L'article de Camille Bedock, « Le vote à 16 ans, une réponse à la déconsolidation démocratique chez les jeunes Français ? » pose ici clairement et prudemment l'hypothèse d'une capacité de la réforme du vote à 16 ans à consolider « l'attachement aux normes démocratiques » plutôt qu'« un soutien aux alternatives autoritaires ». Elle définit la déconsolidation démocratique comme « la remise en cause de la légitimité de la norme démocratique », marquée, et de plus en plus, chez les 18-24 ans. Comme le montre les enquêtes qu'elle présente, en 2020, les 18-24 ans se distinguent particulièrement non seulement car elles et ils sont les moins explicitement attachés au gouvernement démocratique mais aussi les plus favorables au gouvernement des experts et surtout à celui de l'armée. Alors que les résultats empiriques sur l'exercice du vote à partir de 16 ans tendent à montrer un accroissement de la participation électorale, elle cherche à formuler une question plus large de recherche : « l'abaissement de l'âge du droit de vote permet-il non seulement d'augmenter la participation politique mais aussi de contribuer à la compétence politique et la satisfaction des jeunes vis-à-vis du processus politique, et donc à leur attachement à la démocratie ? ». Sa contribution formule une hypothèse positive à plusieurs conditions : outre ne pas fétichiser la réforme institutionnelle, surtout « top-down » alors que le personnel politique rend souvent l'électorat responsable du mauvais fonctionnement de la démocratie représentative et du vote, il est nécessaire d'encadrer le projet dans d'une réflexion plus générale sur la place des citoyen.nes dans le système politique.

Le droit public, moins directement concerné que la science politique, ne s'est pas encore saisi pleinement de la question. La question du droit de vote à 16 ans ouvre pourtant une série de questions majeures pour les juristes. Des dimensions ne sont pas prises en compte ici comme celle du (dé) couplage de l'âge de voter et de l'âge d'éligibilité ou bien celle des impacts juridiques de l'abaissement de la majorité électorale et de la compatibilité des différentes majorités. Comment concilier la majorité civile et électorale ? L'abaissement de la citoyenneté électorale doit-elle aller de pair avec celui de la majorité civile ? En même temps, des domaines différents peuvent impliquer des âges différents : majorité sanitaire, responsabilité pénale, âge du consentement sexuel, du permis de conduire... La question de l'harmonisation des âges de la majorité selon les domaines n'est peut-être pas décisive.

Le regard des publicistes mobilisé ici est d'abord historique, en écho de celui de l'histoire contemporaine, en s'efforçant de contextualiser les moments de réforme de l'âge de voter dans l'histoire française, ce qui interroge par contraste le contexte contemporain d'une éventuelle réforme. Thomas Acar, maître de conférences en droit public à l'université de Bordeaux et rattaché au CERCCLÉ, livre un vaste panorama sur « L'âge de voter en France, de 1789 à 1958 ». Ses recherches le conduisent à souligner la place secondaire de la question de l'âge dans les débats politiques relatifs à la citoyenneté : « L'âge de voter n'est pas, loin s'en faut, la préoccupation principale des législateurs et des constituants intéressés à la détermination du corps électoral. On lui trouve une place assez maigre, que l'on se tourne, en parcourant l'histoire, vers les débats parlementaires ou vers la littérature soucieuse du vote et de ses conditions d'exercice ». Ceci étant, la question du bon âge pour voter a été débattu et les variations observées sous les différents régimes politiques montrent que la question est moins anecdotique qu'elle n'y pourrait paraître. C'est sur le fond d'une controverse classique entre deux conceptions de la citoyenneté, l'une capacitaire, l'autre égalitaire, que se joue la recherche du bon âge pour

commencer à voter. Christine Bouneau, professeure émérite d'histoire à l'Université Michel de Montaigne et rattachée au laboratoire EMMC, prend le relais avec une présentation plus resserrée sur les années 1960-1970 aboutissant la loi du 5 juillet 1974. Sa contribution permet ainsi de mettre en perspective historique la loi d'abaissement de la majorité civile et civique du 5 juillet 1974 pour comprendre en quoi cette réforme apparaissait comme nécessaire en 1974 et en quoi elle est apparue comme un aboutissement d'un processus amorcé en France avec Mai 1968 et un symbole de la volonté politique de libéralisation et de modernisation de la société qui s'est exprimée en Europe dans les années 1970.

Bien sûr, une question, récurrente, et principale aujourd'hui, est celle de la compétence politique qu'on attribue aux jeunes gens et celle qu'elles et ils s'attribuent subjectivement, corrélée à leur intérêt pour la politique. Selon Ben Kisby et Lee Jerome, les opposants à l'abaissement au droit de vote s'appuient sur l'apport des Neurosciences sur le développement du cerveau, posant que « le cerveau n'est simplement pas prêt à voter à 16 ans »¹². La question récurrente de l'immaturité des jeunes trouverait ainsi une base scientifique. Du côté de la science politique, un article classique de Chan et Clayton considèrent que les jeunes sont moins mûrs politiquement que les personnes plus âgées, la maturité étant définie comme « une capacité et une volonté de s'engager dans un choix démocratique »¹³.

Pour réfléchir à l'âge de la maturité qu'il serait nécessaire d'atteindre pour accéder à la citoyenneté politique, l'apport de la psychologie et la philosophie se révèle décisif.

Gabrielle Radica, professeure de philosophie à l'Université de Lille et rattachée au laboratoire STL, livre une analyse particulièrement éclairante des thématiques « Citoyenneté et éducation dans la pensée de Jean-Jacques Rousseau ». Le philosophe genevois « apporte beaucoup d'éclairages utiles, qu'ils soient directs ou indirects, à la question de savoir quel est l'âge adéquat pour commencer à voter et plus généralement pour participer à la vie politique. » Dans la pensée rousseausite, « on ne naît pas citoyen, on le devient » écrit Gabrielle Radica. Dès lors « comment et sous quelles conditions passe-t-on de la minorité à la majorité civique ? Faut-il accomplir quelque chose, ou suffit-il être déclaré majeur pour exercer les droits et les devoirs qui accompagnent la majorité ? » Gabrielle Radica répond en trois temps successifs à ces questions : vouloir (par soi et de manière autonome), savoir (identifier son intérêt et l'intérêt commun, ce qui suppose informations et éducation) et faire (par soi-même, en être autonome socialement). Selon elle, « Rousseau apporte à la question de la majorité politique une réflexion sur l'indépendance de l'individu, qui contient plusieurs volets, l'autonomie qu'offre le contrat social, l'indépendance sociale et économique, le fait d'être de son plein droit, comme l'est le père de famille dont Rousseau ne remet pas la figure en cause. » Concluant sur la question de savoir si « 18 ans pour voter, est-ce trop ou pas assez ? », Gabrielle Radica répond que la

12. Richard Dawkins et R. Elisabeth Cornwell, « Dodgy frontal lobes, Y'dis ? The brain just isn't ready to vote at 16 », *The Guardian*, 13 décembre 2003 (cités par Ben Kisby et Lee Jerome).

13. Tak Wing Chan et Matthew Clayton, « Should the Voting Age be Lowered to Sixteen? Normative and Empirical Considerations », *Political Studies*, 2006, 54(3), p. 533-58.

condition de la majorité dépend de l'indépendance qu'acquiert l'individu, et voter contribue à faire de lui un citoyen ou une citoyenne.

Ce dernier point raisonne avec la critique étayée que Tommy Peto livre contre la thèse de l'immaturité en politique de la jeunesse développée par Chan et Clayton, précités : il est prévisible que celles et ceux qui ne sont pas autorisés à voter ne s'informent pas sur les questions politiques, alors que l'information politique ne les cible justement pas¹⁴. C'est la participation au vote qui entraîne une augmentation des connaissances politiques et de l'intérêt, du moins chez certains jeunes puisque plusieurs contributions ici signalent les inégalités sociales et politiques qui structurent la jeunesse en fonction du niveau de diplômes.

L'apport de la psychologie pour enrichir les réflexions sur les notions de maturité politique en philosophie et les notions de compétence et d'intérêt pour la politique en science politique se révèlent heuristique. Robin Lebrun rappelle que la littérature en science politique se réfère à cette période particulière dans la vie des individus de 16 et 17 ans au travers de l'hypothèse des « années impressionnables ». Il s'agit d'une notion de psychologie politique, décisive pour comprendre la socialisation politique, qui « suggère l'existence d'une période de la vie, située de l'adolescence jusqu'au début de la vie adulte, où les individus sont davantage perméables aux influences extérieures », avant une stabilisation ultérieure.

Examinant les dispositifs d'éducation à la citoyenneté, Stéphanie Constans, *maîtresse de conférences en psychologie à l'université de Rennes* et Véronique Rouyer, professeure de psychologie à l'université de Bordeaux, toutes deux rattachées au Laboratoire de psychologie de l'université de Bordeaux, proposent d'examiner les conditions, via l'exemple de ces dispositifs, qui contribuent et peuvent favoriser l'accès des enfants et des adolescents à une pratique de la citoyenneté, avant l'âge légal du vote quel qu'il soit. Elles interrogent notamment la question de la participation des enfants à la vie de la Cité et les différentes formes d'engagement des adolescents et des jeunes.

Manque sans doute dans ce dossier l'apport propre des sciences de l'éducation alors même que cette discipline a pu dialoguer avec d'autres lors du colloque de 2024 à travers certaines discutantes. Surtout l'éducation à la citoyenneté est centralement encadrée dans celle de l'abaissement du droit dans les contributions de Gabrielle Radica et celle de Stéphanie Constans et Véronique Rouyer. Plus généralement, les effets bénéfiques du passage du droit de vote à 16 ans sur la participation électorale (par contraste avec ce qui s'est joué lors du passage à 18 ans) s'explique dans les travaux comparatifs de Franklin (dans le temps et dans l'espace) par le fait qu'à 16 ans, les individus sont encadrés par deux instances majeures de socialisation : la famille et l'école.

Si la famille, on le sait à travers la contribution de Robin Lebrun, façonne les inégalités et la participation des jeunes belges lors des élections européennes de 2024, le rôle de l'éducation à la citoyenneté politique au lycée n'est pas traitée en propre dans les contributions qui

14. Tommy Peto, « Why the Voting Age Should be Lowered to 16 », *Politics, Philosophy & Economics*, 2018, 17(3): 277-97.

suivent. Il s'agit pourtant d'une condition d'accompagnement et de succès de l'abaissement du droit de vote à 16 ans incontournable. Les synthèses disponibles sur ces types de réformes institutionnelles insistent toutes sur ce point. C'est le cas de l'ouvrage comparatif dirigé par Jan Eichorn et Johannes Bergh. C'est particulièrement le cas dans l'ouvrage de Ben Kisby et Lee Jerome dont le dernier chapitre est consacré à l'éducation à la citoyenneté définie comme « une matière scolaire qui vise, ou devrait viser, à fournir aux élèves des connaissances et des compétences politiques et civiques et à leur inculquer des valeurs et des attitudes particulières qui leur permettent de devenir des citoyens actifs »¹⁵. Il s'agit de répondre aux besoins des citoyens d'être informés, d'être capables d'évaluer les options et de développer leurs capacités d'actions. Les problèmes politiques ne doivent pas être présentés comme des dilemmes moraux individuels. Plutôt que de connaissances civiques, il s'agit de préparer les jeunes à la « nature émotionnelle, troublée (et troublante), conflictuelle de l'argumentation politique ». L'enjeu principal paraît alors être la dose de confiance professionnelle des enseignants et des élèves pour cet enseignement. Le second principe concerne le développement d'« une éducation critique aux médias »

2.2. Prises de positions associatives et individuelles

Ce sont bien les associations et personnalités engagées auprès de la jeunesse, invitées à développer leur position au cours d'une table ronde qui ont porté le plus nettement la nécessité du vote à 16 ans assortie d'un renouveau de l'éducation à la citoyenneté pour l'accompagner. Cela a par exemple été le cas de Stéphanie Anfray, conseillère régionale déléguée à la promotion sociale dans l'éducation au sein de la région Nouvelle-Aquitaine dont la prise de position est disponible en ligne dans le cadre de l'enregistrement du colloque.

Les associations qui se sont exprimées militent en ce sens, particulier *l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ)* qui, par l'intermédiaire de sa secrétaire général, Marie Pernette, a plaidé pour une réforme qui ne se borne pas au cadre institutionnel. Pour cette association, « le débat sur l'abaissement de l'âge du droit de vote ne peut être dissocié d'une réflexion globale sur les moyens d'assurer l'inclusion démocratique de tous les citoyens, dès leur plus jeune âge. La question est cruciale à l'heure où plus d'un jeune sur trois ne s'est pas déplacé pour voter aux dernières élections législatives (et seulement 1 jeune sur 3 a voté aux européennes). Il faudrait peut-être d'abord se demander comment convaincre les jeunes majeurs de l'enjeu électoral plutôt que d'étendre le droit électoral de manière illusoire »¹⁶.

Par contraste, et sans excessive surprise au regard de ce qui précède, les deux étudiant.es présent.es à la table ronde, élèves de lycée engagé.es l'année précédente au sein du conseil des délégués de la vie lycéenne (local et/ou académique) et/ou du conseil régional de la jeunesse ont été les plus en retrait. Le droit de vote à 16 ans ne leur paraît pas une urgence,

15. Ben Kisby et Lee Jerome, *op. cit.*, p. 97.

16. <https://www.anacej.fr/post/jeunes-et-droit-de-vote-l-enjeu-n-est-pas-tant-l-age-que-l-effectivite>

Le bon âge pour voter. L'abaissement du droit de vote à 16 ans en France est-il souhaitable ?

et elle et il ont témoigné d'un certain sentiment d'incompétence à l'égard de la politique telle qu'elle se pratique.

Le point de vue de jeunes organisés au niveau européen en faveur de la cause du vote à 16 ans s'est exprimé à travers la contribution de Lauren Masson, Senior Policy & Advocacy Manager, au Forum européen de la jeunesse. Son plaidoyer en faveur du vote à 16 ans, disponible dans les contributions qui suivent, insiste sur le caractère d'« évidence démocratique » du vote à 16 ans au regard notamment des expériences européennes. Elle insiste sur la nécessité d'une éducation civique comme condition d'un succès durable du vote à 16 ans : « Les écoles jouent un rôle important non seulement dans la diffusion d'informations objectives sur les élections, mais aussi en accentuant l'effet de groupe ». Mais également d'une anticipation, sans précipitation, de la réforme, en soulignant « l'importance d'une longue période de préparation et des campagnes d'information pour faire de la réforme un succès. » Lauren Mason pose, comme Camille Bedock, cette éventuelle réforme de l'âge du vote dans une réflexion plus large de la place des citoyen·nes dans la démocratie représentative, pour à la fois favoriser une participation politique durable des jeunes, au-delà des élections, et consolider la démocratie représentative.

Au total, si la France paraît en retrait d'un mouvement européen, relatif, en faveur du vote à 16 ans, le débat n'étant pas vraiment structuré mais seulement amorcé par quelques initiatives, les expériences européennes et les analyses qui suivent plaident plutôt en faveur d'un tel abaissement de l'âge du vote. Nous espérons que les contributions rassemblées ici, à l'occasion des cinquante ans du passage du vote de 21 ans à 18 ans en France, contribuent à structurer davantage ce débat vers, peut-être, un nouvel élargissement social de la citoyenneté politique.